

# Permis de traiter en agriculture et cultures maraîchères

## Qui est assujetti au permis de traiter ?

Selon l'ORRChim (art. 7) les produits de traitement des plantes (PTP) ne peuvent être épandus que par ou sous surveillance de personnes au bénéfice d'un permis de traiter.

### ***Traitement sur sa propre exploitation***

Les personnes au bénéfice d'une formation agricole (apprentissage agricole, viticole ou arboricole, CFC ou formation supérieure) n'ont pas besoin d'un permis de traiter sur leur propre exploitation. En revanche, les exploitations sur lesquelles aucune personne n'est au bénéfice d'une telle formation agricole doivent obtenir un permis de traiter par voie d'un examen.

Les exploitations de moins de 1 ha de grandes cultures ou de moins de 20 ares de cultures spéciales ne sont pas assujetties au permis de traiter.

### ***Traitement chez des tiers***

Le permis de traiter est indispensable pour toute personne ou entreprise effectuant des traitements chez des tiers.

## Comment acquérir le permis de traiter ?

### ***Par la formation de base***

Depuis juillet 1994, toutes les personnes ayant obtenu leur CFC en agriculture, viticulture, arboriculture ou cultures spéciales ont reçu une formation conforme et reconnue leur conférant le droit au permis de traiter.

Quelques filières de formation ont été reconnues conformes à l'obtention du permis de traiter avant 1994 : CFC de Châteauneuf (dès 1980), CFC de Courtemelon (dès 1992), CFC de Marcelin (dès 1992), CFC de Grange-Verney (dès 1980), CFC de Loveresse (dès 1993) et la maîtrise agricole obtenue à partir de 1975. Les personnes concernées peuvent requérir le permis contre émoluments de 50.- auprès de :

- Agrilogie Marcelin, 1110 Morges (tel: 021/557 92 50)
- Agrilogie Grange-Verney, 1510 Moudon (tel 021/557 98 98)

### ***Par un examen spécial***

Les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'une formation donnant droit au permis de traiter peuvent l'obtenir en se présentant à un examen portant sur:

- notion de base de l'écologie
- législation et mesures de précautions générales
- protection des plantes respectueuses de l'environnement
- mode d'action et application des produits de traitement
- connaissance et utilisation des appareils de traitement

L'examen aura lieu le 16 novembre 2011 à Grange-Verney pour les grandes cultures et les cultures maraîchères (finance Fr. 100.-).

Des cours préparatoires sont dispensés aux personnes qui le souhaitent (voir programme des cours ci-joint). Coût : 100.- par jour.

Les candidats sont priés de s'inscrire au moyen du talon-réponse.

*Christophe Kündig Agrilogie Grange-Verney*

---

## Cours et examens pour l'obtention du permis de traiter en agriculture 2011

Lieu : Agrilogie Grange-Verney  
1510 Moudon

Salle : 23

Dates	Horaire	Matières	Intervenants
mercredi 05.10.2011	08:45 - 12:10	Protection des plantes et de l'environnement Produits de traitement des plantes	C. Kündig
	13:10 - 16:30	Ecologie	Ph. Cossy
mercredi 12.10.2011	08:45 - 12:10	Protection des plantes et de l'environnement Produits de traitement des plantes	C. Kündig
	13:10 - 16:30	Ecologie	Ph. Cossy
mercredi 19.10.2011	08:45 - 12:10	Législation	F. Zosso
	13:10 - 16:30	Ecologie	Ph. Cossy
mercredi 26.10.2011	08:45 - 12:10	Protection des plantes et de l'environnement Produits de traitement des plantes	C. Kündig
	13:10 - 16:30	Mesures de précautions générales	Ph. Cossy
mercredi 9.11.2011	08:45 - 12:10	Connaissance et utilisation appropriée des appareils de traitement	D. Miéville & F. Meyer
	13:10 - 16:30	Protection des plantes et de l'environnement Produits de traitement des plantes	C. Kündig
mercredi 16.11.2011	09:00 - 11:30	Examen	C. Kündig